



PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

SCP/CdO/B085065

Monsieur le Directeur,

Le Président de la République a bien reçu votre message et m'a confié le soin de vous assurer qu'il en a pris connaissance avec attention.

Je dois cependant vous indiquer que Monsieur Nicolas SARKOZY ne pourra malheureusement pas vous recevoir. Croyez bien qu'il le regrette sincèrement.

Vous pourriez toutefois, si vous le souhaitez, exposer par écrit les réflexions dont vous désiriez l'entretenir.

Par ailleurs, l'évolution du taux d'emploi des seniors n'est pas une fatalité puisque certains pays ont réussi à le maintenir à un niveau élevé ou à l'accroître, même en partant d'un niveau déjà très haut comme la Suède.

Le Chef de l'Etat est donc déterminé à ramener les seniors vers l'emploi afin de les valoriser comme ils le méritent. Par voie de conséquence, l'augmentation de la population active est de nature à favoriser la croissance et à soulager les régimes sociaux par des recettes supplémentaires et de moindres dépenses.

L'accroissement du taux d'emploi des seniors suppose de supprimer les incitations aux cessations d'activité précoces, pour que le départ des plus de 50 ans cesse d'apparaître comme une solution normale quand une entreprise rencontre des difficultés économiques. A cet égard, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 limite les recours aux préretraites par un relèvement de la taxe due par les employeurs et l'application du taux normal de contribution sociale généralisée. Et les indemnités de mise à la retraite d'office avant 65 ans seront également soumises à contribution.

En outre, l'embauche d'un senior doit être plus incitative pour les entreprises, par exemple en baissant les cotisations d'assurance chômage patronale pour les travailleurs de plus de 50 ou 55 ans.

Il convient également que les seniors soient un public prioritaire pour l'ANPE, en permettant ainsi de développer une offre spécifique à leur égard et les crédits de formation doivent être réorientés vers les personnes les moins qualifiées et les plus âgées, notamment en affectant une fraction de la dépense obligatoire de formation des entreprises pour former des salariés de plus de 40 ou 45 ans.

Enfin, pour responsabiliser les employeurs il faut introduire dans le bilan social des sociétés un nouveau chapitre concernant l'emploi des seniors et les cas de discrimination à l'embauche doivent être sanctionnés avec la sévérité requise.

Bien cordialement.

Le Chef de Cabinet
Cédric GOUBET

Monsieur Jean-Marc JANNELLO
Directeur de VALORSENS
17 boulevard Lelasseur
44000 NANTES
jm.jannello@valoresens.com